

## La loi du silence

Contributed by Kané Illa (LA GRIFFE N° 173 du 04 septembre 2006)  
Monday, 04 September 2006

Le vendredi 1er septembre dernier, le tribunal correctionnel de Niamey a condamné les journalistes Maman Abou et Omar Keïta à la peine de 18 mois de prison fermes, chacun. Le même jour, le rédacteur en chef du journal « L'Enquêteur » a été jugé. Le procureur a requis la peine d'un an de prison ferme contre M. Salif Dago. En attendant le verdict de son procès, le 15 septembre prochain, le journaliste a été transféré à la prison civile de Say, à 60km au sud-est de Niamey. Quant au Directeur de publication du journal « Opinions », M. Zakari Alzouma, son procès interviendra dans les prochains jours. C'est dans ce climat de pressions sur les journalistes que le Procureur Général, près la Cour d'Appel de Niamey, est sorti « mettre en garde » tous ceux qui, selon lui, cherchent à jeter du discrédit sur la justice..... Ce n'est pas la première fois que le Procureur général près la Cour d'Appel est sorti faire une mise au point par rapport aux commentaires d'une partie de l'opinion sur une décision de la justice. Mais, à vrai dire, la dernière sortie de M. Adama Harouna a laissé bon nombre des Nigériens perplexes ; qui se demandent de quoi demain sera fait par rapport au respect des libertés, notamment celle d'opinion, dans ce Niger où on dit n'avoir rien à vendre que la démocratie. Au-delà des avocats des journalistes Maman Abou et Omar Keïta, la sévère mise en garde de Monsieur le Procureur vise tout citoyen qui osera émettre le moindre commentaire par rapport à une décision de la justice. Il est vrai que la loi a tracé des pistes pour tout citoyen qui n'est pas satisfait d'une décision de la justice d'attaquer. Mais il est aussi dans l'ordre normal des choses que les citoyens critiquent une décision de justice qu'ils jugent « injuste ». Le débat sur la justice a cessé d'être un tabou depuis que des responsables au plus haut niveau de l'Etat ont publiquement reconnu que notre système judiciaire ne répond pas aux attentes des citoyens.

Et le plus souvent, ce sont même les dirigeants qui poussent les citoyens à émettre des réserves par rapport à certaines décisions de justice. C'est le cas par exemple lorsqu'un dirigeant porte plainte contre un citoyen. On se rend compte que les choses se passent de façon expéditive que lorsqu'il s'agit d'une plainte d'un citoyen ordinaire contre un autre. Lorsqu'un dirigeant porte plainte contre un journaliste, par exemple, ce dernier est immédiatement kidnappé, gardé à vue et placé sous mandat de dépôt avant son jugement. Dès lors, les observateurs commencent à douter d'un procès équitable pour le pauvre journaliste. Il est vrai qu'il n'y aura jamais un pays où tous les citoyens seront satisfaits de leur justice, dans la mesure où il y aura toujours des gens qui seront défavorisés par les décisions de cette justice. Mais ce n'est pas productif que dans un Etat de droit on interdise aux citoyens d'apprécier les prestations de ceux qui sont sensés réguler la vie en société. Dans certains pays, même les forces armées font l'objet des critiques de la part des citoyens. Cela, parce que c'est en critiquant qu'on peut dénoncer les erreurs et permettre à celui qui les commet de les corriger. En imposant un embargo aux citoyens, par rapport au fonctionnement de telle ou telle institution, on ne rend pas du tout service à cette institution car, elle finira un jour par sombrer dans les travers qui l'auront minée pendant tout le temps qu'elle sera à l'abri des critiques. Le Président de la République a dit et le Ministre de la justice a répété que les citoyens nigériens sont de plus en plus insatisfaits du fonctionnement de leur justice. Le remède à cet état de fait n'est pas dans la loi de silence qu'on veut imposer aux citoyens, mais dans une analyse critique de la question afin de lui trouver des solutions idoines.